



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du Jeudi 3 juillet 2014

OBJET : 2014/95 _ PROPOSITION DE MOTION SUR LE DECOUPAGE DES REGIONS

Nombre de délégués en exercice : 64	L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE TROIS JUILLET A 18 H15 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 49	MRS DIONIS DU SEJOUR, GARCIA, LAUZZANA, DEZALOS, DUBOS, DELBREL, CONSTANS, DE SERMET, MRS GILLY, PONSOLLE, RUBIN (SUPPLEANT DE M.COLIN), DELOUVRIE, BACQUA, MMES BONFANTI-DOSSAT, GALAN, MRS VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M.DREUIL), CAUSSE, PLO, PRADINES, LABORIE, MME JULIEN, MRS NOUHAUD (SUPPLEANT DE M.SARRAMIAC), GUATTA, LABADIE, PIN, MRS RENOU (SUPPLEANT DE M.BUISSON), LUSSET, CHOLLET, EYSSALET, PECHAVY, RIBERE, MMES BRANDOLIN-ROBERT, GALLISSAIRES, LAFFORE, MMES IACHEMET, LAUZZANA, LEBEAU, JUILLIA, VERLHAC, LOUBRIAT, COLLET, RICHON, BARAILLES, MEYNARD, MRS PANTEIX, TREY D'OUSTEAU, BOCQUET, LAVALLART, MIRANDE
Absents : 6	MRS DUPEYRON, GUIGNARD, MMES LAMENSANS-GARIBALDI, MAÏOROFF, FRANÇOIS, BOULMIER,
Pouvoirs : 9	POUVOIR DE MME KHERKHACH A MME GALLISSAIRES POUVOIR DE MME ROLAND A M. DUBOS POUVOIR DE MME CAMBOURNAC A MME BONFANTI-DOSSAT POUVOIR DE M. TANDONNET A M. DIONIS DU SEJOUR POUVOIR DE M. PINASSEAU A M. LUSSET POUVOIR DE MME MAILLARD A M. DE SERMET POUVOIR DE MME GROLLEAU A MME BRANDOLIN-ROBERT POUVOIR DE M. HERMEREL A M. CHOLLET POUVOIR DE M. FELLAH A MME FRANÇOIS
Date d'envoi de la convocation en recommandé :	
27/06/2014	

Expose :

Le 2 juin dernier, le Président de la République a annoncé son intention de procéder à une importante réforme territoriale en saisissant le parlement de deux projets de loi : le premier, désormais soumis à l'examen du Parlement, est notamment consacré au découpage régional et au calendrier électoral. Le second texte devra clarifier à l'automne les compétences et les moyens des futures entités territoriales.

En Aquitaine, l'exécutif régional a, dès le départ, exprimé sa préférence pour le maintien d'un statu quo territorial initial et l'adjonction ultérieure, selon les dispositions qui seront prévues par la loi, de départements situés à la périphérie de l'actuelle Aquitaine qui en feraient la demande. Ce choix s'appuie sur une logique : celle des aires métropolitaines, considérant qu'il n'existerait de région qu'agglomérée à un centre urbain unique de référence.

Mais ce choix métropolitain, qui a sa cohérence même s'il n'est qu'une option parmi d'autres, n'a pas prévalu partout dans le projet de réforme : Toulouse et Montpellier se voient ainsi regroupées, de même que Lyon et Clermont-Ferrand, Alsace et Lorraine, ou encore Poitou-Charentes-Limousin-Centre. Ainsi, on comprend que l'aspect territorial de la réforme n'est le fruit, en réalité, que d'arbitrages centralisés rendus par le gouvernement à l'issue de consultations discrètes et rapides avec les exécutifs régionaux.

Un tel sujet aurait pourtant mérité que les acteurs des territoires concernés soient, à minima, appelés à exprimer leur point de vue dans le Sud Ouest de la France. Car un territoire, avant d'être le champ d'exercice d'une politique publique, c'est une identité partagée. Dans ce débat, aux côtés des chambres consulaires, des représentants patronaux et syndicaux, des principales associations et entreprises présentes dans le Sud Ouest par exemple, auraient dû figurer les collectivités locales.

Faute d'avoir été invités à nous exprimer, je vous propose, mes chers collègues, de nous saisir par la présente motion de ce débat d'importance et d'exprimer notre conviction dans ce projet de remodelage de nos régions.

Au moment où le nombre de régions est appelé à être réduit de manière importante, il nous semble opportun de considérer les communautés de destin qui unissent les populations d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées. Notre agglomération, sans doute plus et mieux que d'autres, en est le témoin au quotidien, compte-tenu de sa situation.

Parmi bien d'autres, on peut citer :

- une réelle continuité géographique, humaine et sociologique,
- une parfaite complémentarité de leurs économies, dont l'industrie aéronautique civile et militaire ou la production agro-alimentaire ne sont que quelques illustrations,
- un désenclavement en voie d'achèvement qui permettra des échanges intra-régionaux aisés, et une parfaite communication avec nos plus proches voisins en Europe,
- des pratiques culturelles convergentes, fondées sur une histoire et une géographie qui les unissent depuis des siècles au-delà de leurs spécificités respectives,
- le partage d'une identité commune, le Sud Ouest, particulièrement valorisante en France et à l'étranger,
- un destin naturel, environnemental et climatique commun, dans lequel la gestion de la ressource en eau ne constitue pas le moindre sujet commun,
- une position géographique commune en Europe, au contact direct de nos partenaires espagnols, etc...

Devant tant d'évidences partagées par de nombreux habitants et de nombreux élus du Sud Ouest de toutes tendances politiques, l'absence de tout débat préalable et le refus de toute étude sur l'opportunité de ce regroupement Aquitaine / Midi-Pyrénées rendent le principe même de la décision soumise au parlement hautement contestable.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

après en avoir délibéré à la majorité des votants

(5 abstentions : M. de Sermet, Mme Collet, M. Dubos, M. Ribère, M. Mirande)

DECIDE

1°/ DE CONDAMNER l'absence totale de concertation régionale sur les contours et les compétences de la future région, qui auraient mérité qu'un vaste débat public transrégional soit mené, associant les habitants et toutes les forces vives.

2°/ DE MANIFESTER NOTRE INQUIETUDE sur les conséquences que ne manquerait pas d'avoir le quasi-statu quo territorial de l'Aquitaine, au moment où se dessinent en France des espaces régionaux plus audacieux, au service de projets plus ambitieux pour leurs habitants.

3°/ DE DEMANDER QUE LA QUESTION de la pertinence du territoire soit réexaminée et que soit notamment abordé le projet d'un rapprochement des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

4°/ DE MANDATER MONSIEUR LE PRESIDENT pour adresser la présente motion à Monsieur le Président de la République garant de l'évolution constitutionnelle de la Nation, à Monsieur le Premier Ministre et à Messieurs les Présidents des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées ainsi qu'à Madame et Messieurs les Parlementaires de Lot-et-Garonne qui auront, par leur vote, à se déterminer sur le projet de loi qui leur est actuellement soumis.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 9/07/2014

Télétransmission le 9/07/2014